



- CDD à France télévisions -

STOP A L'ACHARNEMENT

C'est une histoire qui commence comme beaucoup à France Télévisions. Une jeune femme, CDD depuis 10 ans et qui compte plus de 2000 jours d'ancienneté au compteur, postule au fil des années à de nombreux postes dans le réseau régional et à la rédaction nationale, sans succès. Elle décide alors de se pourvoir en justice auprès des prud'hommes, soutenue par 2 syndicats de l'entreprise, dont le SNJ. C'est là que l'histoire devient tristement singulière et que la Direction des ressources humaines perd tout ce qui lui restait d'humanité.

Son recours déposé, la jeune femme a droit à un traitement personnalisé ; elle est alors écartée des plannings de plusieurs rédactions, jusqu'à se retrouver sans aucun contrat et dans une grande difficulté financière. Et lorsque les conseillers prud'hommaux décident de requalifier son contrat en CDI à France 3 Paris Ile-de-France, notre DRH du réseau régional se déchaîne, menant à son encontre une croisade personnelle et cruelle : son avocate doit tordre le bras de la direction afin qu'elle mette en œuvre la décision de justice pourtant exécutoire. La direction dépose même un recours en retranchement, fait extrêmement rare, afin de faire annuler la localisation géographique du jugement.

S'ensuit une négociation du CDI qui se déroule dans une atmosphère délétère ; la RRH lui annonce qu'elle ne doit pas s'attendre à rester dans cette rédaction car « il n'y a pas de poste » pour elle.

Pour couronner le tout, le contrat proposé sera multisite, incluant la rédaction de Vanves ainsi que les bureaux excentrés de Bobigny, Cergy, Melun et Versailles, une première dans cette région !

SNJ France Télévisions

Nous rendre visite : bureau D 142 / Nous contacter : snj@francetv.fr – 01 56 22 88 28



@SNJ_FTV



Snj.ftv

Depuis 6 mois, affectée principalement à Bobigny pour remplacer les journalistes titulaires, la journaliste fraîchement recrutée donne toute satisfaction et s'investit totalement dans son travail, malgré cet accueil pour le moins glacial.

Mais les traitements discriminatoires ne s'arrêtent pas là : après 6 mois en Seine-Saint-Denis, le doublement des équipes de Melun et de Bobigny est annoncé. Et lors de la réunion de l'instance de proximité de Vanves, les représentants du personnel découvrent avec stupeur qu'au bureau de Melun, serait affectée une personne en CDI pour qui « cela est contractuellement possible ».

En l'absence de candidats à la mobilité, cela ne peut signifier qu'une chose : le poste serait donc destiné à la titulaire du seul CDI "volant" de notre rédaction ! Peu importe si elle vit à près d'une heure et demie de transport du lieu de travail envisagé !

La direction aurait pu la nommer sur le nouveau poste de Bobigny, mais elle a clairement préféré la punition à l'encontre d'une salariée qui a juste fait valoir ses droits devant la justice !

Comment une entreprise qui se vante à tout bout de champ de privilégier la qualité de vie au travail et la santé de ses salariés, de respecter les principes d'égalité professionnelle, peut-elle tolérer de telles pratiques discriminatoires ? Ces comportements irrationnels et revanchards provoquent non seulement des dégâts irréversibles sur les collectifs de travail, mais ils coûtent également des fortunes en procédures perdues pour France Télévisions, une gabegie dont on parle peu mais qui est bien réelle!

Combien de temps notre entreprise tolérera-t-elle les vendettas personnelles d'un DRH et ses conséquences funestes?

Le SNJ exige qu'elle mette fin sans délai à ces pratiques choquantes, et rappelle que, ne lui en déplaise, la seule et unique fautive dans ces procédures, c'est l'entreprise France Télévisions, et non les CDD qui font à juste titre valoir leurs droits.

Vanves, le 21 mars 2019